

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 18 000 000 F TTC auquel sont joints quatre dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement du boulevard Laurent Bonnevey à Villeurbanne, partie comprise entre le giratoire Poincaré et l'échangeur de Croix-Luizet.

La mise en service du périphérique nord est l'occasion de modifier le caractère autoroutier du boulevard Laurent Bonnevey au profit de fonctionnalités urbaines.

Le passage à deux fois une voie du boulevard permettra de développer des stationnements, des pistes cyclables et des cheminements piétons séparés de la circulation par de larges bandes de plantes tapissantes.

De plus, la diminution de trafic attendue sur cette partie du boulevard Laurent Bonnevey, de 90 000 à 30 000 véhicules, devrait fortement contribuer à la limitation de la pollution pour le secteur de la Feyssine-la Doua.

Dans le cadre du développement scientifique de la Doua, grâce à cet aménagement, pourra être réalisée l'ouverture du campus sur ce boulevard par deux carrefours à feux. Un troisième carrefour à feux est prévu pour désenclaver la zone habitée de la Feyssine.

Ces carrefours réguleront et sécuriseront la circulation sur le boulevard, faciliteront les liaisons piétons-cycles entre la Doua et la Feyssine et devraient également soulager le trafic des voiries locales avoisinantes et spécialement le boulevard de Stalingrad.

Ce réaménagement du boulevard comprend :

- des travaux de terrassement,
- l'aménagement d'une voie de 6,5 mètres bordée de parterres de plantes tapissantes,
- la réalisation de 220 places de stationnement en stabilisé,
- la plantation de pelouses, plantes tapissantes et arbres (150 frênes),
- la création de trois carrefours équipés de signalisation lumineuse.

L'opération comporte 4 lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantation,
- lot n° 3 : fourniture d'un contrôleur et de matériel électrique,
- lot n° 4 : fourniture de matériel de visualisation.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 3 mars 1997 ;

**B - Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi qu'à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et devis estimatif de 18 000 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie, de plantations et la fourniture de contrôleur, de matériel électrique et de visualisation seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi qu'à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 18 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif - exercice 1997 - comptes 231 510, 215 720 et 212 100 - fonctions 64 et 628 - opération 0045.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,